

Statuts de l'Amicale des apiculteurs de Savièse et environs

Afin de faciliter la lecture des présents statuts, nous avons renoncé à la mention systématique des deux genres. Toutes les désignations de personnes utilisées se réfèrent naturellement aux personnes des deux sexes.

1. BUT

Sous la dénomination l'« Amicale des apiculteurs de Savièse et environs » (amicale) est une association de propriétaires et amis des abeilles, sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'amicale est valablement engagée par la signature collective à deux du président et caissier. Le siège de l'amicale est au domicile du président / de la présidente.

1.1 Le but de l'amicale est de promouvoir l'apiculture par différents moyens tels que :

- Promouvoir les bonnes pratiques apicoles, selon les recommandations d'apisuisse, et dans le respect de la législation en vigueur.
- L'exploitation d'un rucher collectif dit « Ecole ».
- L'organisation de cours pratiques et conférences.
- L'organisation de visites d'exploitations apicoles.
- L'assistance aux apiculteurs qui éprouverait des difficultés dans la conduite du rucher.
- L'organisation et la coordination de la défense sanitaire des ruchers.
- Le maintien des relations amicales entre apiculteurs, avec la Société d'apiculture de Sion et Environs ainsi que la Fédération d'Apiculture du Valais Romand.

2. ADMISSION – DEMISSION – EXCLUSION

2.1 Peuvent devenir membres de l'amicale toutes les personnes s'intéressant à l'art apicole et qui en font la demande au comité. Les demandes d'affiliation sont soumises à un vote à main levée, à la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

2.2 L'assemblée générale peut nommer membres d'honneur des personnes qui se sont acquis des mérites particuliers en servant la cause de l'amicale.

2.3 Le membre qui désire démissionner doit le communiquer au comité, en s'acquittant, le cas échéant, de ses dettes à l'égard de l'amicale.

2.4 L'amicale peut exclure un membre dont le comportement nuit à la réputation de l'amicale. Les éventuelles exclusions sont soumises à un vote à main levée, à la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

3. ORGANISATION

3.1 L'amicale est dirigée par le comité, qui est composé de la manière suivante :

